

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 28 JUIN 2010**  
**19 heures**

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS**

Présents : François MURILLO, *Maire*, Michel DAVID, Gérard CAMBUS, Thierry TOURNÉ, Gérald ROVIRA (*arrivé à 19 heures 30, après le vote « acquisition d'une parcelle à M. Daniel Rousse »*), Marie-Christine DENAT-PINCE, Francine DOUILLET-SOUM, Laurence ARTIGUES, René CLERC, Jeanine MÉRIC, Josiane BERTHOUMIEUX, Guy PIQUEMAL, Jean-Pierre MORÈRE, José GARCIA, Christian ROUCH, Cécile ESTAQUE, Christel LLOP, Carole DURAN FILLOLA, Nathanaël BORDES, Roger PORTET, Bernard GONDRAN, Michel GRASA, Marion COUMES (*arrivée à 19 heures 20 après le vote « Prise en charge des voies et réseaux d'équipement du lotissement Mistral »*), Christine NINGRES SAINT-MARC.

Absents excusés ayant donné procuration : Nathalie AURIAC (procuration à François MURILLO), Sylviane POULET (procuration à Thierry TOURNÉ), Pierre LOUBET (procuration à José GARCIA), Marie-Madeleine NICOLOFF (procuration à Bernard GONDRAN).

Absente excusée : Marie-Hélène GASTON.

Secrétaire de séance : Christian ROUCH.

**ORDRE DU JOUR**

- Compte rendu de la séance du conseil municipal du 07 avril 2010
- Compte rendu de décisions municipales

**URBANISME ET TRAVAUX**

- Prise en charge des voies et réseaux d'équipements publics du lotissement Mistral : délibération complémentaire
- Acquisition d'une parcelle aux Consorts CAMPARDOU
- Acquisition d'une parcelle à Monsieur Mathias DEDIEU
- Acquisition d'une parcelle à Monsieur Daniel ROUSSE
- Acquisition d'une parcelle à Madame Françoise DARRIEU
- Bilan des actions de la politique foncière de la commune – année 2009
- Neuvième modification du Plan d'Occupation des Sols

**FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

- Budget général de la commune
  - Approbation du compte administratif 2009
  - Approbation du compte de gestion 2009
  - Affectation définitive des résultats
- Budget extérieur des pompes funèbres
  - Approbation du compte administratif 2009
  - Approbation du compte de gestion 2009
  - État des subventions aux associations sportives 2010 : programmation de détail
  - Indemnisation versée à la commune à l'occasion d'un sinistre survenu le 12 février 2010 : choc d'un véhicule sur potence feux tricolores avenue François Camel
  - Facturation de prestations de secrétariat et d'animation de réunions auprès de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
  - Autorisation de signature d'une convention avec la commune de Lorp-Sentaraille pour intervention sur la voirie communale de Lorp-Sentaraille par la commune de Saint-Girons
  - Vacations funéraires
  - Reprise d'une case au columbarium : Madame MIQUEL Claude Raymonde
  - Autorisation de paiement d'heures supplémentaires.

## Compte rendu de la séance du conseil municipal du 07 avril 2010

Le compte rendu est adopté par un vote dont les résultats sont les suivants :

- votants : 26
- pour : 22
- abstentions : 4 [Roger PORTET, Bernard GONDRAN (avec procuration de Marie-Madeleine NICOLOFF), Michel GRASA].

## Compte rendu de décisions municipales

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes, prises en application des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat).

**07 avril 2010** | **N° 2010-04-48**

Vu l'article 2 de la décision municipale n°2009-03-16 du 25 février 2009,  
Vu la programmation dans la Salle Max Linder, le vendredi 16 avril 2010, d'un concert de Jean-Paul RAFFIT « L'élan le plus juste »,  
DECISION

Article 1 : De fixer comme suit les montants des droits d'entrée pour le spectacle susvisé :

| Catégorie de tarif  | Montant du droit d'entrée |
|---|---------------------------|
| tarif plein   | 10,00 €                   |
| tarif réduit (chômeur, R.S.A., étudiants, enfants de moins de 18 ans) | 7,00 €                    |

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**05 mai 2010** | **N° 2010-05-49**

Vu la décision municipale n°2007-06-104 du 18 juin 2007 mettant à la disposition de Madame Graziella MIELLET l'appartement du deuxième étage de l'hôtel de ville,  
Considérant qu'il convient de renouveler cette mise à disposition,  
DECISION

Article 1 : L'appartement vacant du deuxième étage de l'hôtel de ville *entrée Allée du Champ de Mars* est mis à disposition de Madame Graziella MIELLET en contrepartie d'un loyer mensuel de deux cent quatre vingt-huit euros cinquante cinq centimes (288,55 €) à compter du 1er juin 2010.

Article 2 : Les conditions pratiques de cette location sont déterminées par un bail conclu entre les deux parties.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**10 mai 2010** | **N° 2010-05-50**

Vu la demande de Monsieur Mark WALTERS tendant à poursuivre l'exploitation du bar-restaurant de la piscine municipale,  
DECISION

Article 1 : de conclure à compter du 1er juin 2010 un contrat pour la location du bar-restaurant de la piscine municipale avec Monsieur Mark WALTERS demeurant 32 rue Gabriel Fauré 09200 SAINT GIRONS.

Article 2 : Les conditions pratiques de cette location sont déterminées par un bail conclu entre les deux parties.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**11 mai 2010** | **N° 2010-05-51**

Vu l'article 2 de la décision municipale n° 2009-03 -16 du 25 février 2009,  
Vu la programmation dans la Salle Max Linder, le vendredi 11 juin 2010, d'un concert de Vicente PRADAL et Angélique IONATOS,  
DECISION

Article 1 : De fixer comme suit les montants des droits d'entrée pour le spectacle susvisé :

| Catégorie de tarif  | Montant du droit d'entrée |
|---|---------------------------|
| tarif plein   | 18,00 €                   |
| tarif réduit (chômeur, R.S.A., étudiants, enfants de moins de 18 ans) | 12,00 €                   |

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**20 mai 2010** | **N° 2010-05-52**

Vu la procédure engagée par l'O.N.E.M.A. (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) auprès de M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Foix pour « absence de dispositif de franchissement pour les poissons sur un cours d'eau classé au titre de l'article L. 432-6 du code de l'environnement et possédant une liste d'espèces migratoires »,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune,  
DECISION

Article 1 : De désigner Maître Régis DEGIOANNI, au sein de la S.C.P. Luc GOGUYER-LALANDE et Régis DEGIOANNI - Avocats - 7 rue des Chapeliers - 09001 FOIX pour assurer la défense de la commune dans l'affaire ci-dessus.

Article 2 : De verser à la S.C.P. Luc GOGUYER-LALANDE et Régis DEGIOANNI, au titre de provision et frais d'honoraires, la somme de cinq cents euros hors taxes, soit cinq cent quatre vingt dix-huit euros T.T.C. (598,00€).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

[N.B. : procédure consécutive à la demande de réalisation d'une passe à poissons en novembre 2000].

**03 juin 2010** | **N° 2010-06-53**

DECISION

Article 1 : De louer à Monsieur LAURENT Hocine demeurant à Audinac 09200 Montjoie un bâtiment à usage commercial avec terrain attenant et voies d'accès, édifié sur une parcelle cadastrée sous le numéro 3297 de la section A.

Article 2 : Cette location fera l'objet d'un bail d'une durée de vingt-trois mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, moyennant un loyer de cent soixante dix-sept euros vingt deux centimes (177,22 €) par mois. L'I.R.L. sera appliquée à la date anniversaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**08 juin 2010** | **N° 2010-06-54**

Considérant qu'il convient de procéder à une réactualisation des droits communaux et des taxes communales,

DECISION

Article 1 : D'instaurer les montants des droits communaux et taxes communales tel que figurant en annexe de la présente. Ces tarifs seront applicables comme suit :

- à compter du 12 juin 2010 pour ce qui concerne la piscine municipale
- à compter du 1er juillet 2010 pour les autres droits et taxes.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**28 juin 2010** | **2010-06-56** | **en cours de réalisation**

Vu la décision municipale n° 2010-05-54 fixant les droits communaux et des taxes communales,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs concernant les activités liées à l'aquagym se déroulant à la piscine municipale,

DECISION

Article 1 : D'instaurer comme suit, à compter du 1er juillet 2010 les tarifs concernant l'activité d'aquagym se déroulant à la piscine municipale :

|   |        |
|---|--------|
| Séance individuelle d'aquagym<br>(Saint-Gironnais et hors commune)<br>N. B. : Il n'y a pas de carte d'abonnement. | 5,00 € |
|---|--------|

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**04 juin 2010** | **N° 2010-06-55**

Vu la réalisation de la reconstruction de la partie centrale du Gymnase Buffelan,

DECISION

Article 1 : De passer un marché de travaux selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour les lots suivants :

|      |  |                        |              |
|------|--|------------------------|--------------|
| 1    | Démolition - Gros œuvre - Charpente - Couverture | COUSERANS CONSTRUCTION | 595.685,20 € |
| 2    | Mur rideau - Menuiseries extérieures - Bardage   | MILHORAT               | 66.312,79 €  |
| 3    | Menuiseries intérieures                          | ANTRAS                 | 25.160,25 €  |
| 4    | Cloisons - Doublages - Faux plafonds             | OLIVEIRA - ROGEL       | 20.840,81 €  |
| 5    | Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire  | DUCLOS                 | 169.234,00 € |
| 6    | Électricité                                      | CASSAGNE               | 47.320,04 €  |
| 7. A | Revêtements de sols carrelage                    | COUSERANS CONSTRUCTION | 25.970,55 €  |
| 7. B | Revêtements muraux souple                        | CAUJOLLE               | 14.717,03 €  |
| 8    | Serrurerie                                       | DUMORTIER              | 45.905,58 €  |
| 9    | Peintures  | SPIDECO                | 12.155,46 €  |
| 10   | Appareil élévateur                               | SCHINDLER              | 26.730,60 €  |
| 11   | V.R.D.   | G.M.O.                 | 12.907,59 €  |

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

***Les conseillers municipaux prennent acte des décisions municipales présentées ci-dessus.***

**Prise en charge des voies et réseaux d'équipements publics du lotissement Mistral : délibération complémentaire**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2009, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la prise en charge des voies et réseaux du Lotissement Mistral.

Or il s'avère que la marche du dossier a révélé la présence d'une parcelle supplémentaire à acquérir, n'apparaissant pas initialement à la matrice cadastrale.

Par conséquent il convient de compléter la liste des biens à acheter qui figure dans la délibération ci-avant du 16 décembre 2009, en ajoutant la parcelle suivante :

| Références cadastrales |        | Lieu-dit | Contenance exprimée en mètres carrés |
|------------------------|--------|----------|--------------------------------------|
| Section                | Numéro |          |                                      |
| B                      | 2449   | La Ville | 4                                    |

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié, le rapporteur propose :

- d'acquérir le bien susdit à l'Association syndicale libre de ce lotissement,
- de le rattacher à la liste figurant dans la délibération du 16 décembre 2009,
- de confirmer toutes les autres dispositions de cette dernière,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

|                |    |
|----------------|----|
| Votes pour :   | 26 |
| Votes contre : | 0  |
| Abstentions :  | 0  |

### **Acquisition d'une parcelle aux Consorts CAMPARDOU**

Monsieur le Maire expose que le quartier de Palétès qui est appelé à s'urbaniser génère déjà un trafic automobile important en liaison avec les activités et les résidences qui s'y trouvent.

Il convient par conséquent d'aménager le carrefour desservant cette zone, afin d'améliorer la sécurité, et d'anticiper au mieux les perspectives de développement du secteur.

Il se dégage des pourparlers engagés avec le Conseil Général de l'Ariège, gestionnaire de la route départementale concernée par les travaux d'aménagement, que le futur carrefour sera recentré au sud-est de l'actuel.

Ainsi ce projet passe par la maîtrise du foncier à cet endroit, et en particulier d'une parcelle faisant l'objet de l'emplacement numéro 68, réservé à cet effet au Plan d'Occupation des Sols de la commune, et appartenant aux Consorts CAMPARDOU.

Il est également opportun de rattacher à cette acquisition une bande de terrain –déjà aménagée et affectée à l'emprise de l'Allée des Orchidées– appartenant également aux consorts susdits, afin de régulariser en droit une situation de fait.

Il s'agit des parcelles suivantes :

| Références cadastrales |        | Lieu-dit | Contenance exprimée en mètres carrés |
|------------------------|--------|----------|--------------------------------------|
| Section                | Numéro |          |                                      |
| C                      | 601    | Palétès  | 504                                  |
| C                      | 756    | Palétès  | 132                                  |
| TOTAL                  |        |          | 636                                  |

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié, le rapporteur propose :

- de consentir à l'acquisition des parcelles susdites moyennant la somme de vingt mille euros (20.000 €) aux consorts CAMPARDOU demeurant à Palétès ;
- de charger Maître Cécile GHIDALIA, Notaire à Saint-Girons, 17 avenue René Plaisant, de la rédaction de l'acte sus-dit ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

|                |    |
|----------------|----|
| Votes pour :   | 27 |
| Votes contre : | 0  |
| Abstentions :  | 0  |

#### **Acquisition d'une parcelle à Monsieur Mathias DEDIEU**

*Monsieur le Maire donne la parole à M. Michel DAVID, adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme, qui lit le projet de délibération :*

Le permis de construire délivré à Monsieur Mathias DEDIEU le 12 mars 2010 exige une cession gratuite de terrain en vue de calibrer à huit mètres l'Avenue Marcel Pagnol, conformément à l'emplacement réservé n°17 au plan d'occupation des sols.

Il s'agit de la parcelle suivante :

| Références cadastrales |        | Lieu-dit    | Contenance exprimée en mètres carrés |
|------------------------|--------|-------------|--------------------------------------|
| Section                | Numéro |             |                                      |
| A                      | 3523   | Vieux Lédar | 24                                   |

Monsieur le Maire souligne que cette acquisition, réalisée immédiatement après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, procède d'une bonne gestion et s'inscrit dans l'avenir du quartier car elle prépare la future desserte de la zone de Lambèze dans de meilleures conditions de sécurité et de confort.

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié, le rapporteur propose :

- de consentir à l'acquisition de la parcelle susdite moyennant la somme de un euro (1 €) à Monsieur Mathias DEDIEU demeurant avenue Marcel Pagnol à Saint-Girons ;
- de charger la S.C.P. BONNEAU-GHIDALIA, étude notariale à Saint-Girons, 17 avenue René Plaisant, de la rédaction de l'acte sus-évoqué ;

- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune ;
- de préciser pour les besoins de la publicité foncière que le bien présentement acquis est évalué à la somme de huit cent quarante euros (840 €) ;
- de préciser que cette affaire a nécessité l'intervention d'un géomètre expert afin d'établir notamment le document d'arpentage ;
- de soumettre le bien présentement acquis aux formalités de l'enquête publique qu'organise l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière préalablement à son classement dans le domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

|                |    |
|----------------|----|
| Votes pour :   | 27 |
| Votes contre : | 0  |
| Abstentions :  | 0  |

#### Acquisition d'une parcelle à Monsieur Daniel ROUSSE

*Monsieur le Maire donne la parole à M. Michel DAVID, adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme, qui lit le texte suivant :*

Par délibération en date du 16 décembre 2009, le conseil municipal a donné son accord de principe à l'acquisition d'une bande de terrain située en bordure de l'avenue des Guérilleros Espagnols à Monsieur Daniel ROUSSE, afin d'élargir cette voie appelée à supporter un trafic automobile de plus en plus important.

Il s'agit de la parcelle suivante :

| Références cadastrales |        | Lieu-dit | Contenance exprimée en mètres carrés |
|------------------------|--------|----------|--------------------------------------|
| Section                | Numéro |          |                                      |
| A                      | 3527   | Lagarde  | 254                                  |

Monsieur le Maire souligne la nécessité et l'importance de cette acquisition pour la ville puisqu'elle permettra l'aménagement d'un carrefour desservant des zones urbanisées et d'autres en passe de l'être, où circulent de nombreux véhicules, ainsi que l'amélioration des conditions de circulation sur l'Avenue des Guérilleros Espagnols, après son élargissement.

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié, le rapporteur propose :

- de consentir à l'acquisition de la parcelle susdite moyennant la somme de un euro (1 €) à Monsieur Daniel ROUSSE demeurant au lieu-dit « Lagarde » à Saint-Girons ;

- de charger Maître GRIG Jean-Christian, notaire à Saint-Girons, 30 avenue Aristide Bergès, de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune ;
- de préciser pour les besoins de la publicité foncière que le bien présentement acquis est évalué à la somme de sept mille six cent vingt euros ( 7.620,00€) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

|                |    |
|----------------|----|
| Votes pour :   | 27 |
| Votes contre : | 0  |
| Abstentions :  | 0  |

#### Acquisition d'une parcelle à Madame Françoise DARRIEU

M. le MAIRE informe que ce dossier est retiré de l'ordre du jour dans l'attente d'un complément d'information.

#### Bilan des actions de la politique foncière de la commune – année 2009

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n° 95-127 du 08 février 1995 fait obligation aux communes de délibérer sur le bilan de l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le territoire. La finalité du document est de permettre l'appréciation de la politique immobilière menée.

Le conseil doit se prononcer sur le rapport légal retraçant l'action de la commune en la matière. Ce rapport est exposé ci-après et Monsieur le Maire propose de l'accepter.

#### BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES AU COURS DE L'ANNEE 2009

En 2009 la commune de Saint-Girons enregistre sept opérations dans l'état des acquisitions et trois opérations dans l'état des cessions.

#### I - ACQUISITIONS

- **Bien de Monsieur et Madame BARTHEZ René**

Dans sa séance du 19 janvier 2009, le conseil municipal a décidé d'acquérir à Monsieur et Madame BARTHEZ René une bande de terre moyennant la somme de un euro. Ce bien cadastré Section A numéro 3507 situé à Lagarde sera affecté à l'élargissement du chemin de Montgauch en bordure duquel il se situe. L'acte notarié a été signé le 03 mars 2009 en l'étude de Maître Jacques BONNEAU, notaire à Saint-Girons.

- **Bien de Monsieur et Madame VIDOU Jean-Pierre**

Dans sa séance du 19 janvier 2009, le conseil municipal a décidé d'acquérir à Monsieur et Madame VIDOU Jean-Pierre une bande de terre moyennant la somme de un euro. Ce bien cadastré Section A numéro 3509 situé à Lagarde sera affecté à l'élargissement du chemin de Montgauch en bordure duquel il se situe.

L'acte notarié a été signé le 03 mars 2009 en l'étude de Maître Jacques BONNEAU, notaire à Saint-Girons.

- **Bien de Madame Sandra RIVIÈRE**

Dans sa séance du 24 septembre 1997, le conseil municipal a décidé d'acquérir à Madame Sandra RIVIÈRE une bande de terrain moyennant la somme de un euro. Ce bien cadastré Section C numéro 1097 situé au Char de Pégoumas sera affecté à l'élargissement du Chemin de Rivèrenert en bordure duquel il se situe.

L'acte notarié a été signé le 03 mars 2009 en l'étude de Maître Jacques BONNEAU, notaire à Saint-Girons.

- **Bien de Madame Marie GENCE**

Par décision municipale en date du 13 août 2009 dont il a été rendu compte lors de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2009, Monsieur le Maire a exercé le droit de préemption urbain envers l'immeuble cadastré Section B numéro 419 situé 7 petite rue de la Halle.

Ce bien appartenant à Madame Marie GENCE est concerné par l'emplacement réservé n° 37 du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en vue de « la création de places de parking, place de la Halle ».

L'acquisition qui s'est effectuée moyennant la somme de quarante huit mille euros (48.000,00 €) a fait l'objet d'un acte notarié en l'étude de Maître Cécile GHIDALIA, notaire à Saint-Girons, le 18 septembre 2009.

- **Bien de Madame Magaly OUSSET**

Dans sa séance du 19 février 2007, le conseil municipal a décidé d'acquérir à Madame Magaly OUSSET une bande de terre moyennant la somme de mille trois cents euros (1.300 €). Ce bien cadastré Section D numéros 3545, 3547, 3549 et 3552 situé à La Plaine sera affecté à la réalisation de l'emplacement réservé n°55 au P.O.S. (création d'une voie piétonne et cyclable, rive gauche du Salat).

L'acte notarié a été signé le 07 août 2008 en l'étude de Maître André BALARD, notaire à Saint-Girons, mais la prise en considération comptable est intervenue au cours de l'exercice budgétaire 2009.

- **Bien de Monsieur Jean DÉJEAN**

Dans sa séance du 15 janvier 2008, le conseil municipal a décidé d'acquérir à Monsieur Jean DÉJEAN une parcelle moyennant la somme de un euro. Ce bien cadastré Section A numéro 3476 situé à Loubo sera affecté à la réalisation de l'emplacement réservé n° 6 au P.O.S. (élargissement du Chemin de Martiné et plateforme de retournement).

L'acte notarié a été signé le 30 juillet 2008 en l'étude de Maître Jean-Christian GRIG, notaire à Saint-Girons, mais la prise en considération comptable est intervenue au cours de l'exercice budgétaire 2009.

- **Bien de la S.C.I. LA CITADELLE**

Dans sa séance du 29 novembre 2007, le conseil municipal a décidé de prendre en charge les voies, réseaux et espaces communs du lotissement « Les Jardins de Lumière » à la S.C.I. La Citadelle moyennant la somme de 0,15 euro. Ce bien est cadastré Section D numéro 3439 et se situe à La Citadelle.

L'acte notarié a été signé le 29 février 2008 en l'étude de Maître Didier SEGUY, notaire à Saint-Girons, mais la prise en considération comptable est intervenue au cours de l'exercice budgétaire 2009.

## II - CESSIONS

### ▪ Cession d'une parcelle à Monsieur et Madame DURAUD Louis

Dans sa séance du 24 novembre 2008, le conseil municipal a décidé de vendre moyennant la somme de soixante euros (60 €) une parcelle située en bordure de l'avenue Henri Bernère. Ce bien, cadastré section B numéro 3671 n'étant plus d'aucune utilité pour la ville, a été cédé à Monsieur et Madame Louis DURAUD.

L'acte notarié a été signé le 03 février 2009 en l'étude de Maître Jean-Louis VILLANOU, notaire à Saint-Girons.

### ▪ Cession d'une parcelle à Monsieur et Madame BARAT Robert

Dans sa séance du 24 novembre 2008, le conseil municipal a décidé de vendre à Monsieur et Madame Robert BARAT et moyennant la somme de cinquante euros (50 €) la parcelle cadastrée section B numéro 3672 située en bordure de l'avenue Henri Bernère et qui n'était plus d'aucune utilité pour la ville.

L'acte notarié a été signé le 03 février 2009 en l'étude de Maître Jean-Louis VILLANOU, notaire à Saint-Girons.

### ▪ Cession d'une unité foncière à la Société SASU GREENVAL

Dans sa séance du 15 juin 2009 le conseil municipal a décidé de vendre à la SASU GREENVAL une unité foncière moyennant la somme de 225.294,40 euros. Cet ensemble immobilier situé sur la zone de « La Gare » est cadastré section A numéros 3448, 3443 et 3445 et permettra le développement de l'activité de cette société qui exploite un commerce à cet endroit.

L'acte notarié a été signé le 18 août 2009 en l'étude de Maître Marc CATHARY, notaire à L'Isle-en-Dodon 31230.

## III - AUTRES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

néant

## IV - TABLEAU DES CESSIONS

Bilan des opérations immobilières – Année 2009 – Tableau des cessions

| Localisation du bien | Origines de propriété |                               |      |                          | Nom du cédant | Conditions de la cession | Nom de l'acquéreur |
|----------------------|-----------------------|-------------------------------|------|--------------------------|---------------|--------------------------|--------------------|
|                      | Date d'acquisition    | Nom du précédent propriétaire | Prix | Conditions d'acquisition |               |                          |                    |
|                      |                       |                               |      |                          |               |                          |                    |

|  |  |                        |                              |                     |                         |               |                        |
|--|--|------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------|---------------|------------------------|
| « La Ville »<br>Section B<br>numéro 3671             | Jouissance d'une façon continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire pendant plus de cinquante années et depuis antérieurement au premier janvier 1956 |                        |                              |                     | Commune de Saint-Girons | Vente amiable | M. et Mme DURAUD Louis |
| « La Ville »<br>Section B<br>numéro 3672             | Jouissance d'une façon continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire pendant plus de cinquante années et depuis antérieurement au premier janvier 1956 |                        |                              |                     | Commune de Saint-Girons | Vente amiable | M. et Mme BARAT Robert |
| « La Gare »<br>Section A<br>numéros 3448, 3443, 3445 | 04-12-2000<br>(pour 3445 et 3443)  | Réseau Ferré de France | 533.573,56 euros (en partie) | Acquisition amiable | Commune de Saint-Girons | Vente amiable | SASU GREENVAL          |
|  | 26.09.1991<br>(pour 3448)  | S.N.C.F.               | 27.489,41 euros (en partie)  | Acquisition amiable |                         |               |                        |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le bilan des actions de la politique foncière de la commune concernant l'année 2009.

Le vote donne les résultats suivants :

|                |    |
|----------------|----|
| Votes pour :   | 28 |
| Votes contre : | 0  |
| Abstentions :  | 0  |

### Nouvième modification du Plan d'Occupation des Sols

*M. le Maire expose qu'une modification du plan d'occupation des sols est nécessaire. Elle porte essentiellement sur des changements concernant des emplacements réservés et sur des adaptations réglementaires qui non seulement ne remettent pas en cause l'économie générale mais doivent aussi concourir à la réalisation de ses objectifs : amélioration de la sécurité, de la circulation, du stationnement etc... La modification ne réduit pas les espaces boisés classés existants, ni les espaces affectés aux activités agricoles. Elle ne réduit pas les protections édictées en raison de nuisances, de la qualité des sites, des milieux naturels.*

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 1983 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré :

- ◆ décide d'approuver la décision de M. le Maire de modifier le plan d'occupation des sols ;

Les modifications envisagées portant sur les points suivants :

- Adaptation, et modification mineure du règlement du P.O.S. (article 7 de la zone NB).
  - Modification mineure du zonage.
  - Modifications de quatre Emplacements Réservés et création d'un Emplacement Réservé.
- ◆ décide de recourir aux services du Bureau d'Études URBASCOPE domicilié 3 ter rue de Belfort 31000 TOULOUSE pour la mise en œuvre du dossier de 9ème modification ;
  - ◆ décide d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document se rapportant à ce dossier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

|                |    |
|----------------|----|
| Votes pour :   | 27 |
| Votes contre : | 0  |
| Abstentions :  | 1  |

#### Budget général de la commune -Approbation du compte administratif 2009

*M. le MAIRE donne la parole à M. Thierry TOURNÉ, maire adjoint chargé des Finances. Ce dernier présente les différents chapitres du compte administratif.*

Au moment du passage au vote M. le Maire sort de la salle. Sous la présidence de M. Michel DAVID, Premier Adjoint, il est procédé à l'approbation du compte administratif 2009.

Le vote donne les résultats suivants :

- votants : 26 (M. le Maire a quitté la salle et il a une procuration de Mme Auriac)
- pour : 21
- abstentions : 5 (Roger PORTET, Bernard GONDRAN avec procuration de Marie-Madeleine NICOLOFF, Michel GRASA et Marion COUMES).

*M. le MAIRE revient dans la salle ; il reprend la présidence de la séance et propose au vote la délibération suivante :*

#### Budget général de la commune - Approbation du compte de gestion 2009

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le vote donne les résultats suivants :

|                |    |
|----------------|----|
| Votes pour :   | 28 |
| Votes contre : | 0  |
| Abstentions :  | 0  |

#### **Budget général de la commune - Affectation définitive des résultats**

M. le MAIRE donne la parole à M. Thierry TOURNÉ, maire adjoint chargé des Finances.

Celui-ci expose à l'assemblée qu'à l'issue du vote du compte administratif il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

D'une part, le montant total des réalisations et des restes à réaliser (crédits engagés à reporter en 2009) s'élève en section d'investissement à

|                 | <b>Réalisations</b>   | <b>Restes à réaliser</b> |
|-----------------|-----------------------|--------------------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>2.781.338,58 €</b> | <b>271.265,33 €</b>      |
| <b>RECETTES</b> | <b>2.195.273,38 €</b> | <b>148.944,00 €</b>      |
| <b>RÉSULTAT</b> | <b>- 586.065,20 €</b> | <b>- 122.321,33 €</b>    |

**soit un besoin de financement total de 708.386,53 €**

D'autre part, le compte administratif 2009 laisse apparaître un excédent en section de fonctionnement de **1.444.040,87 €**.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'affectation des résultats qui consiste à couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement en affectant une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé.

Il est proposé d'affecter au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé la somme de **708.386,53 €**.

L'excédent de fonctionnement disponible pour l'exercice 2009 s'élève en conséquence à **1.444.040,87 € - 708.386,53 € = 735.654,34 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

|                |    |
|----------------|----|
| Votes pour :   | 28 |
| Votes contre : | 0  |
| Abstentions :  | 0  |

**Budget extérieur des pompes funèbres - Approbation du compte administratif 2009**

*M. le MAIRE revient dans la salle ; il reprend la présidence de la séance et propose au vote la délibération suivante :*

**Budget extérieur des pompes funèbres - Approbation du compte de gestion 2009**

M. le MAIRE donne la parole à M. Thierry TOURNÉ, maire adjoint chargé des Finances. Ce dernier propose d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le vote donne les résultats suivants :

|                |    |
|----------------|----|
| Votes pour :   | 28 |
| Votes contre : | 0  |
| Abstentions :  | 0  |

#### **État des subventions aux associations sportives 2010 : programmation de détail**

Lors de sa séance du 07 avril 2010, le conseil municipal a voté une dotation globale des subventions sportives à l'Office Municipal des Sports et de l'Education Physique à destination des associations sportives. L'O.M.S.E.P. était chargé, comme les années précédentes, d'évaluer le besoin global, et ensuite de fixer précisément les affectations pour chaque association. L'Office ayant fait parvenir la liste détaillée des subventions, il convient de procéder au vote de cette liste qui énumère les subventions attribuées aux associations sportives membres de l'O.M.S.E.P. pour un total de 87.750,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la répartition telle que figurant dans le tableau ci-dessous. Il n'y a pas de remarques et le vote donne les résultats suivants :

|                |    |
|----------------|----|
| Votes pour :   | 28 |
| Votes contre : | 0  |
| Abstentions :  | 0  |

|    | Nom de L'association                                     | 2009  | 2010         |
|----|--|-------|--------------|
| 1. | Aéro Club Antichan                                       | 2.580 | <b>2.630</b> |
| 2. | Aïkibudo Club Couserans                                  | 360   | <b>360</b>   |
| 3. | Badminton de Saint Girons                                | 2.060 | <b>2.060</b> |
| 4. | Association Sportive Lycée Collège du Couserans          | 380   | <b>430</b>   |
| 5. | Association Sportive Lycée Professionnel Aristide Bergès | 270   | <b>270</b>   |
| 6. | Saint-Girons Basket Ball                                 | 3.080 | <b>3.080</b> |
| 7. | Billard Club du Couserans                                | 950   | <b>950</b>   |
| 8. | B.A.S.G. Jeu Lyonnais                                    | 250   | <b>160</b>   |

|     |  |                |                |
|-----|--|----------------|----------------|
| 9.  | Club d'aéromodélisme St-Girons Prat Bonrepaux en Couserans | 470            | <b>470</b>     |
| 10. | Société Club Athlétique                                    | 3.730          | <b>3.730</b>   |
| 11. | Club canin de Saint-Girons et du Couserans                 | 1.130          | <b>1.180</b>   |
| 12. | Club Cyclotouriste Couserans                               | 300            | <b>300</b>     |
| 13. | Club d'art Martial Ki Shin Tai Jutsu                       | 1.230          | <b>1.330</b>   |
| 14. | Couserans Multiboxes                                       | 2.300          | <b>2.300</b>   |
| 15. | Club du Tir à L'arc  | pas de demande | pas de demande |
| 16. | Club Pongiste Saint-Gironnais                              | 430            | <b>480</b>     |
| 17. | Couserans Adhérence Extrême                                | 250            | <b>160</b>     |
| 18. | Couserans Cycliste   | 2.380          | <b>2.380</b>   |
| 19. | Dojo du Couserans  | 4.110          | <b>4.160</b>   |
| 20. | Effet de Fun   | 970            | <b>970</b>     |
| 21. | Els Grimpayres   | 840            | <b>660</b>     |
| 22. | Football-Club Saint-Girons                                 | 10.550         | <b>10.550</b>  |
| 23. | Groupe Spéléologique Couserans                             | 830            | <b>830</b>     |
| 24. | Gym-Détente  | 760            | <b>760</b>     |
| 25. | Gymnastique Volontaire                                     | 160            | <b>160</b>     |
| 26. | Club de Karaté du Couserans                                | 1.200          | <b>1.200</b>   |
| 27. | Les Papas Cools du Couserans                               | 500            | <b>500</b>     |
| 28. | O.M.S.E.P.   | 2.550          | <b>3.400</b>   |
| 29. | P.A.P.Y.R.U.S.   | pas de demande | pas de demande |
| 30. | Pétanque Club Saint-Girons Couserans                       | 2.150          | <b>2.000</b>   |
| 31. | Saint-Girons Couserans Pelote Basque                       | 330            | <b>330</b>     |
| 32. | Ski Club de Saint-Girons - Guzet-Neige                     | 800            | <b>800</b>     |
| 33. | Tir en Pays Couserans                                      | 1.210          | <b>1.210</b>   |
| 34. | Spiridon Club du Couserans A.S.D.                          | 860            | <b>860</b>     |
| 35. | Saint-Girons Hand-Ball Couserans                           | 2.500          | <b>2.500</b>   |
| 36. | Saint Girons Sporting Club Couserans                       | 31.000         | <b>30.000</b>  |
| 37. | Tennis Club Saint-Gironnais                                | 3.130          | <b>3.180</b>   |
| 38. | Union Nationale Sportive Scolaire Camel                    | 270            | <b>270</b>     |
| 39. | Union Scolaire Ecole Primaire U.S.E.P.                     | 270            | <b>270</b>     |
| 40. | Marche Active  | 420            | <b>470</b>     |
| 41. | Joyeux Randonneurs   | 200            | <b>200</b>     |
| 42. | Sacré Coeur  | 220            | <b>200</b>     |
|     | <b>Total</b>   | 87.000         | <b>87.750</b>  |

**Indemnisation versée à la commune à l'occasion d'un sinistre survenu le 12 février 2010 : choc d'un véhicule sur potence feux tricolores avenue François Camel**

M. le Maire informe l'assemblée que le 12 février 2010 un véhicule appartenant à la Société GIACOMIN a endommagé les feux tricolores situés avenue François Camel.

Le préjudice subi par la commune s'élève à la somme de deux mille six cent trente-huit euros trente huit cents (2.638,38 €).

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la somme de 2.638,38 € pour l'indemnisation de ce sinistre par la compagnie d'assurance GROUPAMA représentée par M. Eric BEGOUEN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

|                |    |
|----------------|----|
| Votes pour :   | 28 |
| Votes contre : | 0  |
| Abstentions :  | 0  |

**Facturation de prestations de secrétariat et d'animation de réunions auprès de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**

M. le Maire rappelle que la Communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre de dispositions visant à prévenir la délinquance sur son territoire et qu'elle a constitué un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Cette mise en œuvre nécessite du personnel et les agents de la communauté de communes ne peuvent pas matériellement assumer cette charge de travail supplémentaire.

Il est proposé que la commune de Saint-Girons assure pour le compte de la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons des prestations de secrétariat et d'animation de réunions dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de la facturation de ces prestations et d'autoriser la signature de la convention formalisant cet accord entre les deux collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

|                |    |
|----------------|----|
| Votes pour :   | 28 |
| Votes contre : | 0  |
| Abstentions :  | 0  |

**Autorisation de signature d'une convention avec la commune de Lorp-Sentaraille pour intervention sur la voirie communale de Lorp-Sentaraille par la commune de Saint-Girons**

*Monsieur le Maire donne la parole à M. Michel DAVID, adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme, qui lit le texte suivant :*

La commune de Lorp-Sentaraille sollicite le concours des services communaux de Saint-Girons pour effectuer des travaux de marquage au sol sur les voies publiques. Il est nécessaire de formaliser les modalités de ces interventions par la signature d'une convention entre les deux collectivités.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention suivant :

**Convention entre la commune de Lorp-Sentaraille et la commune de Saint-Girons  
pour intervention sur la voirie communale de Lorp-Sentaraille  
par la commune de Saint-Girons**

Entre

la **commune de Lorp-Sentaraille**  
représentée par son maire, M. Bernard LAMARY  
agissant en vertu de la délibération n°  
rendue exécutoire

d'une part

et

la **commune de Saint-Girons**  
représentée par son maire en exercice, M. François MURILLO  
agissant en vertu de la délibération n°  
rendue exécutoire le

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

**Article 1**      **Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de définir, d'une part les modalités d'intervention, sur la commune de LORP-SENTARAILLE, du matériel appartenant à la commune de SAINT GIRONS, affecté au marquage au sol, et d'autre part les modalités de paiement de ces interventions.

**Article 2**      **Nature des prestations**

La nature des prestations à assurer consiste à effectuer des travaux de marquage au sol sur les voies publiques.

**Article 3**      **Informations**

La commune de Lorp-Sentaraille s'engage à avertir quelques jours auparavant la commune de Saint-Girons de ses besoins d'intervention.

La commune de Lorp-Sentaraille procède à l'achat des fournitures.

**Article 4**      **Rémunération des prestations**

La rémunération des prestations sus-définies sera effectuée de la manière suivante :

L'intervention de l'équipe de marquage composée de deux agents et de l'outillage sera facturée à la journée de huit heures ou par demi-journée de quatre heures en application des tarifs votés par le conseil municipal de Saint-Girons.

**Article 5**      **Durée et résiliation**

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des parties ci-après, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à la fin de chaque période annuelle, sous réserve d'un préavis de trois (3) mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

## **Article 6      Concertation**

A tout moment, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, une réunion de concertation pourra être organisée en cas de besoin.

Fait en trois exemplaires à Saint-Girons, le

**Le Maire de Lorp-Sentaraille**  
**Bernard LAMARY**

**Le Maire de Saint-Girons**  
**François MURILLO**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

|                |    |
|----------------|----|
| Votes pour :   | 28 |
| Votes contre : | 0  |
| Abstentions :  | 0  |

### **Vacations funéraires**

M. le Maire informe l'assemblée que dans un souci de simplification des formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police.

L' article 4 précise les opérations de surveillance des opérations funéraires qui donnent seules lieu à versement d'une vacation et qui sont retracées dans l'article L. 2213-14 du CGCT.

Il s'agit :

- de la fermeture du cercueil lors du transport de corps hors de la commune de décès ;
- de la fermeture du cercueil lorsqu'il y a crémation ;
- des opérations d'exhumation, de translation et de réinhumation.

L'article 5 de la loi a modifié l'article L. 2213-15 en ce sens que désormais seules les opérations de surveillance mentionnées à l'article L.2213-14 donnent droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 € et 25 € .

Cependant en application du dernier alinéa de l'article L. 2213-14 les fonctionnaires peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de fixer le montant des vacations à vingt euros (20 €) et précise qu'en cas d'interventions multiples pour un même décès le montant de la vacation ne sera perçu qu'une seule fois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

|                |    |
|----------------|----|
| Votes pour :   | 28 |
| Votes contre : | 0  |
| Abstentions :  | 0  |

**Reprise d'une case au columbarium : Madame MIQUEL Claude Raymonde**

M. le Maire expose que Madame MIQUEL Claude Raymonde a acquis au columbarium de Saint-Girons la case N°19 - N° d'ordre 3102 le 18 novembre 2008.

Ladite case étant vide de toute urne, la concessionnaire souhaite la rétrocéder à la commune.

Considérant que rien ne s'oppose à cette reprise, le rapporteur propose que la commune reprenne cette case.

La commune paiera à Madame MIQUEL la somme de cent soixante et onze euros soixante sept centimes (171,67 €), soit les deux tiers de la valeur de la case, déduction faite du tiers (85,83 €) revenant de droit au Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

|                |    |
|----------------|----|
| Votes pour :   | 28 |
| Votes contre : | 0  |
| Abstentions :  | 0  |

**Autorisation de paiement d'heures supplémentaires (décret 2002-60 du 14 janvier 2002)**

M. le Maire expose que le fonctionnement estival du centre de loisirs, incluant diverses activités, par exemple des séjours en camps de vacances, conduit les agents à effectuer de nombreuses heures supplémentaires.

Or le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par mois. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement d'heures supplémentaires au-delà de vingt-cinq heures par mois pour le fonctionnement du centre de loisirs municipal durant les mois de juillet et août.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

|                |    |
|----------------|----|
| Votes pour :   | 28 |
| Votes contre : | 0  |
| Abstentions :  | 0  |

## Motion concernant les suppressions de postes dans l'Éducation Nationale

M. le MAIRE propose au conseil municipal de se prononcer sur la motion suivante :

« Nous avons appris le 31 mai 2010 que le ministre de l'Education Nationale compte supprimer à nouveau 16.000 postes d'enseignants, à la prochaine rentrée scolaire. Nous sommes consternés de constater que la qualité de l'avenir des enfants, de l'avenir de millions d'élèves de notre pays, n'est pas une priorité pour le gouvernement.

Le ministre veut supprimer des modes de scolarisation qui ont fait leurs preuves :

- fermeture des classes d'accueil pour les enfants arrivant de l'étranger
- fermeture des classes dans les petits villages
- suppression de la possibilité de scolarisation dès 2 ans
- généralisation de classes surchargées
- suppression des réseaux d'aide en faveur des enfants en difficulté.

Toutes ces mesures de réduction de postes touchant, avant tout, et de plein fouet, les élèves les plus fragiles de toutes catégories sociales, les inégalités se creuseront davantage entre ceux qui pourront payer des aides extérieures et les autres.

Le Conseil Municipal de SAINT-GIRONS s'oppose à la casse programmée de l'Education Nationale et d'une manière plus large à celle de la Fonction Publique. »

*M. le MAIRE donne la parole à M. Christian ROUCH qui apporte diverses précisions.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la motion ci-dessus.

Le vote donne les résultats suivants :

|                |  |
|----------------|--|
| Votes pour :   | 23   |
| Votes contre : | 0  |
| Abstentions :  | 5 (Roger PORTET, Bernard GONDRAN avec<br>procuration de Marie-Madeleine NICOLOFF, Michel<br>GRASA et Marion COUMES). |

## Questions diverses

M. le MAIRE fournit des précisions en réponse à des questions déposées par les groupes minoritaires avant le déroulement de la présente séance.

## Informations

M. le MAIRE donne plusieurs informations sur trois dossiers d'actualité : Fromagerie 3A ; Abattoir ; Lédar.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le MAIRE lève la séance à 21 heures 30.**

**Le secrétaire de séance  
Christian ROUCH**